

## STATUTS DE L'ASAP

Adoptés par les Assemblées Générales Extraordinaires

De l'ASA – USTL et de l'Amicale des Anciens et Amis de l'Université de Lille 3

Le 16 octobre 2018

### Article 1<sup>er</sup>

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, modifiée par la Loi du 31 juillet 2014, ayant pour titre : Association de Solidarité des Anciens Personnels de l'Université de Lille (ASAP-UL).

Son siège social est à :

Université de Lille,

42 rue Paul Duez

59000 LILLE.

### Article 2

Cette Association à caractère non lucratif a pour but et pour objet :

- Actions de solidarité pour tous ses membres
- Aide sociale
- Activités culturelles et de loisirs
- Activités d'information, de communication, d'ateliers et de clubs
- Contribution à la conservation du patrimoine et à la mémoire de l'Université.

### Article 3

L'Association est ouverte à tous les personnels ayant exercé une activité professionnelle au sein de l'Université de Lille, à leur conjoint ainsi qu'aux personnes qui rendent ou ont rendu à l'Association ou à l'Université des services signalés. La qualité de membre est entérinée par le conseil d'administration.

Elle se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres adhérents
- Membres associés.

### Article 4 : les membres

- Peuvent être membres d'honneur les personnes qui rendent, ou ont rendu, à l'Association ou à l'Université des services signalés. Sont membres d'honneur de droit les fondateurs des associations d'origine
- Peuvent être membres bienfaiteurs les personnes qui versent un don important en sus de la cotisation annuelle.
- Sont membres adhérents les anciens membres du personnel de l'Université qui s'acquittent de la cotisation annuelle proposée par le Conseil d'Administration et ratifiée par l'Assemblée Générale.